

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la septième séance du Comité I

16 novembre 2022 : 19h10 - 21h50

Président : V. Fleming (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Secrétariat : I. Higuero
I. Camarena
D. Morgan
J. C. Vazquez

Rapporteurs : F. Davis
C. Stafford
J. Mark
S. Rouse
A. Caromel
J. Robinson

Propositions d'amendement des Annexes

89. Propositions d'amendement des Annexes I et II

L'Inde, s'exprimant également au nom du Népal, coauteur du document, présente la **proposition CoP19 Prop. 47** visant à supprimer *Dalbergia sissoo* de l'Annexe II. L'Inde fait remarquer que l'espèce a une vaste répartition géographique dans le sous-continent indien, affiche un rythme de croissance rapide et se trouve en abondance dans la nature. Elle souligne que les exportations de produits à base de *D. sissoo* en provenance de l'Inde ont considérablement diminué depuis l'inscription de l'espèce à l'Annexe II, ce qui a eu des effets négatifs sur les moyens d'existence de nombreuses personnes exerçant une activité en lien avec le commerce. L'Inde considère que l'espèce peut être différenciée des autres espèces de *Dalbergia* en se fondant sur la densité du bois, la spectrométrie de masse et le séquençage génétique.

Le Bangladesh appuie la proposition. L'Argentine, l'Australie, le Canada, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union européenne et ses États membres et le Fonds mondial pour la nature (WWF) regrettent de ne pouvoir la soutenir. L'Union européenne et ses États membres conviennent que l'espèce ne remplit pas les critères d'inscription à l'annexe 2 a), paragraphes A et B, de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendement des Annexes I et II* ; cependant, conjointement avec le Canada et le Royaume-Uni, elle estime que l'espèce continue de répondre aux critères de « ressemblance ». Ces Parties craignent que le retrait de *D. sissoo* de l'Annexe II crée des occasions de blanchiment d'autres espèces de *Dalbergia* en les faisant passer pour *D. sissoo*.

Reconnaissant l'importance de la question des moyens d'existence qui a été soulevée, et plutôt que de supprimer *D. sissoo* de l'Annexe II, le Bhoutan propose de modifier l'annotation #15 en apportant la précision suivante :

« f) meubles et objets d'artisanat fabriqués à partir de *Dalbergia sissoo* exportés à l'origine de l'Inde ou du Népal. »

L'Inde et le Népal soutiennent cette modification. Sri Lanka et l'IWMC-World Conservation Trust, notant les difficultés qui ont découlé de l'inscription de l'espèce, appuie également la modification proposée. L'Union européenne et ses États membres, ainsi que le Royaume-Uni et le World Wide Fund for Nature (WWF), s'y opposent.

Le Président met aux voix la proposition CoP19 Prop. 47 telle qu'amendée. Avec 30 voix pour, 55 contre et 9 abstentions, la proposition est rejetée.

Le Brésil présente la **proposition CoP 19 Prop. 49** visant à transférer *Paubrasilia echinata* de l'Annexe II à l'Annexe I avec l'annotation suivante : « Toutes les parties, produits et produits finis, y compris les archets pour instruments de musique, sauf les instruments de musique et leurs parties composant des orchestres itinérants, et les musiciens solistes munis de certificats pour instruments de musique, conformément à la résolution Conf. 16.8 (Rev. CoP17), *Passages transfrontaliers fréquents, à des fins non commerciales, d'instruments de musique* ». Il insiste sur l'incidence considérable sur l'espèce des prélèvements illégaux dans le but de produire des archets pour instruments de musique.

L'Argentine, le Guatemala, le Panama et le Species Survival Network (également au nom de Defenders of Wildlife) soutiennent la proposition.

L'Union européenne et ses États membres conviennent qu'un contrôle accru de l'espèce est nécessaire pour lutter contre le blanchiment d'archets commercialisés fabriqués à partir d'espèces sauvages. Toutefois, ils s'opposent à la proposition d'annotation figurant dans la proposition CoP19 Prop. 49 et doutent que la Convention prévoie la possibilité d'ajouter une annotation concernant une espèce inscrite à l'Annexe I. Elle suggère que l'espèce soit maintenue à l'Annexe II avec l'annotation suivante :

« Toutes les parties, produits et produits finis. La réexportation d'instruments de musique finis et d'accessoires pour instruments de musique finis n'est pas concernée par l'inscription. »

Les États-Unis d'Amérique, reconnaissant les préoccupations exprimées par le Brésil et convenant qu'il serait contraire à la Convention d'annoter une espèce inscrite à l'Annexe I, proposent de modifier l'annotation en cours concernant l'inscription à l'Annexe II de la manière suivante :

« Toutes les parties et produits, à l'exception des archets finis pour instruments de musique à cordes lorsqu'ils sont transportés uniquement à des fins d'utilisation personnelle, de prestation musicale, d'exposition ou de concours ».

Les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne et ses États membres, avec le soutien du Canada et du Guatemala, suggèrent que la proposition soit examinée plus avant au sein d'un groupe de travail en session ; l'Australie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Association internationale des luthiers et archetiers et la League of American Orchestras expriment leur volonté d'en faire partie.

Le Brésil, réfléchissant aux débats, fait observer que les Parties semblent globalement convenir que *P. echinata* répond aux critères d'inscription à l'Annexe I et se dit prêt à travailler en collaboration avec les Parties pour parvenir à un accord sur les questions commerciales et logistiques.

Le Président crée un groupe de travail en session comprenant l'Argentine, l'Australie (Président), le Brésil, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala, le Japon, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union européenne, l'Association internationale des luthiers et archetiers, la Chambre syndicale de la facture instrumentale, l'IWMC-World Conservation Trust la League of American Orchestras et le Species Survival Network, avec pour mandat d'« établir s'il est possible de convenir d'une éventuelle modification à apporter à la proposition CoP19 Prop. 49, *Paubrasilia echinata* ».

Le Sénégal, au nom des coauteurs du document, présente la **proposition CoP19 Prop. 50** visant à inscrire à l'Annexe II de la CITES, toutes les populations africaines des espèces *Pterocarpus*, avec ajout de l'annotation #17, ceci valant également pour les espèces déjà inscrites, *P. erinaceus* (CoP17, pas d'annotation) et *P. tinctorius* (CoP18, annotation #6). Il recommande pour l'espèce de prendre pour référence Plants of the World Online (POWO), la base de données du Royal Botanic Gardens de Kew. Le Sénégal met l'accent sur la récente augmentation de la demande internationale en spécimens de *Pterocarpus* spp. pour alimenter le marché des bois précieux et des bois de rose. La spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes confirme qu'elle a été consultée au sujet de la référence normalisée proposée et qu'elle est d'accord avec la proposition préconisant de s'appuyer sur POWO, en cas d'acceptation de la proposition.

L'Argentine, le Bénin, le Burkina Faso, le Costa Rica, la Gambie, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Libéria, la Mauritanie, le Mexique, le Niger, le Nigéria, le Pérou et l'Environmental Investigation Agency (États-Unis d'Amérique) soutiennent la proposition. Le Cameroun est favorable à l'inscription de *Pterocarpus soyauxii* à l'Annexe II mais s'oppose à celles des autres *Pterocarpus* spp. Le Congo s'oppose à la proposition.

Le Président note que la proposition CoP19 Prop. 50 fait l'objet d'un soutien général mais reconnaît les réserves exprimées par le Cameroun et le Congo. Le Cameroun indique qu'il pourrait soutenir la proposition compte tenu des éléments probants relatifs au commerce illégal. Le Congo prend note de l'opinion majoritaire. Le Président remercie les deux Parties pour leur souplesse et prend note de leurs commentaires.

La proposition visant à inscrire les populations africaines de *Pterocarpus* à l'Annexe II avec l'annotation #17, y compris les espèces déjà inscrites de *P. erinaceus* (CoP17, pas d'annotation) et *P. tinctorius* (CoP18, annotation #6) en prenant pour référence de nomenclature normalisée celle de la base de données POWO est acceptée par consensus.

La **proposition CoP19 Prop. 51** visant à inscrire les populations africaines des espèces du genre *Khaya* à l'Annexe II de la CITES avec l'annotation #17 est présentée par l'Union européenne et ses États membres qui, conscients des possibles difficultés de mise en œuvre, déclarent ne pas s'opposer à une modification visant à repousser de douze mois la mise en œuvre de l'inscription.

Le Sénégal, en tant que coauteur de la proposition, le Burkina Faso, la Gambie, le Libéria, la Mauritanie, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie et le Center for International Environmental Law (CIEL) soutiennent la proposition. La République-Unie de Tanzanie, notant les possibles difficultés de mise en œuvre sachant que l'inscription concernera uniquement les populations africaines, appelle les parties prenantes intéressées à encourager un renforcement des capacités en matière de traçabilité et techniques d'identification du bois appropriées.

Le Cameroun s'oppose à la proposition, demandant que de nouvelles études soient réalisées pour définir quelles menaces pèsent sur chaque espèce du genre afin que, plutôt que d'inscrire l'ensemble des espèces du genre, des décisions par espèce soient prises. L'International Wood Products Association, s'exprimant également au nom de la SUCO-sa, s'oppose elle aussi à la proposition, déclarant que les principaux importateurs se conforment déjà à une législation stricte en matière d'importation et de lutte contre la fraude.

Le Cameroun acceptant de se rallier à la majorité dans un souci de compromis, la proposition CoP 19 Prop. 51 visant à inscrire les populations africaines du genre *Khaya* à l'Annexe II avec l'annotation #17, est acceptée par consensus.

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des Annexes

84. Nomenclature normalisée

84.3 Nomenclature normalisée pour *Khaya* spp.

L'Union européenne et ses États membres présentent le document CoP19 Doc. 84.3 visant à modifier la référence de nomenclature normalisée pour le genre *Khaya* au profit de la base de données Plants of the World Online et précisent que la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes est favorable à cette modification. Ils proposent en outre d'adopter le projet de décision assorti des amendements du Secrétariat.

Gembloux Agro-Bio Tech – Université de Liège propose de s'appuyer sur les informations disponibles sur les caractéristiques morphologiques pour résoudre la question de nomenclature sans attendre les résultats de nouvelles études. Le Président indique que le projet de décision prévoit que le Comité pour les plantes évaluera toute question de nomenclature relative à *Khaya* spp. et proposera des recommandations à la prochaine Conférence des Parties.

La modification de référence de nomenclature normalisée et le projet de décision figurant dans le document CoP19 Doc. 84.3, tel que modifié par le Secrétariat, sont acceptés.

Propositions d'amendements des Annexes

89. Propositions d'amendement des Annexes I et II

Le Canada présente la proposition **CoP19 Prop. 43**, laquelle contient plusieurs propositions d'amendements concernant des espèces de flore inscrites à l'Annexe I avec les annotations #1, #4 et #14, et les espèces d'Orchidaceae inscrites à l'Annexe I. Le pays explique que ces amendements ont été faits suite à un consensus et aux recommandations du Comité permanent lors de sa 74^e réunion (Lyon, 2022).

Les États-Unis d'Amérique appuient les propositions d'amendements concernant la culture de tissus afin de refléter l'évolution des techniques tout en maintenant l'intention initiale de la dérogation, ainsi que les modifications mineures à apporter à l'annotation #14, paragraphe f), afin d'harmoniser les traductions. Ils demandent que soit versé au compte rendu que, en ce qui concerne les dérogations pour les cultures de plantules et de tissus obtenues *in vitro* et transportées dans des conteneurs stériles, les cultures de plantules et de tissus retirées de conteneurs stériles ne peuvent plus faire l'objet de la dérogation prévue dans les annotations, quelle que soit l'utilisation ultérieure qui en sera faite ou à quelles fins l'opération est réalisée. Comme visé au paragraphe 11 de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18), *Réglementation du commerce des plantes*, le pays dans lequel les spécimens sont retirés des conteneurs stériles est considéré comme le pays d'origine, ce qui est également mentionné dans le rapport du groupe de travail du Comité permanent sur les annotations, document SC74 Doc. 81, paragraphe 7).

La proposition CoP19 Prop. 43 est acceptée par consensus.

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des Annexes

85. Annotations

85.1 Rapport du Comité permanent

Le Président reprend l'examen du document CoP19 Doc. 85.1, les discussions à son sujet ayant été reportées le temps que la proposition CoP19 Prop. 43 soit traitée.

La recommandation figurant au paragraphe 10 a) du document CoP19 Doc. 85.1 est acceptée.

La séance est levée à 21h50.



Motion Prop 47 amd [17.11.2022 7:49:03 PM]

Quorum: Yes > 66.66%
EU-Vote: block
YES: 35.29%

1	AFGHANISTAN	Not Allowed
2	ALBANIA	Not Allowed
3	ALGERIA	Not Present
4	ANDORRA	Not Allowed
5	ANGOLA	Not Allowed
6	ANTIGUA AND BARBUDA	Not Present
7	ARGENTINA	NO
8	ARMENIA	Not Allowed
9	AUSTRALIA	NO
10	AZERBAIJAN	Not Allowed
11	BAHAMAS	ABST
12	BAHRAIN	YES
13	BANGLADESH	YES
14	BARBADOS	Not Allowed
15	BELARUS	Not Allowed
16	BELGIUM	NO (eu)
17	BELIZE	Not Present
18	BENIN	NO
19	BHUTAN	YES
20	BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)	Not Present
21	BOSNIA AND HERZEGOVINA	Not Allowed
22	BOTSWANA	Not Present
23	BRAZIL	ABST
24	BRUNEI DARUSSALAM	Not Allowed
25	BULGARIA	NO (eu)
26	BURKINA FASO	NO
27	BURUNDI	Not Present
28	CABO VERDE	Not Allowed
29	CAMBODIA	Present
30	CAMEROON	YES
31	CANADA	NO
32	CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	Not Present
33	CHAD	Not Allowed
34	CHILE	YES
35	CHINA	YES
36	COLOMBIA	YES
37	COMOROS	Not Present
38	CONGO	Not Present
39	COSTA RICA	ABST
40	CÔTE D'IVOIRE	Not Present
41	CROATIA	NO (eu)
42	CUBA	Not Present
43	CYPRUS	NO (eu)
44	CZECH REPUBLIC	NO (eu)
45	DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	Not Present
46	DENMARK	NO (eu)
47	DJIBOUTI	Not Allowed
48	DOMINICA	Not Allowed
49	DOMINICAN REPUBLIC	Not Present



Motion Prop 47 amd [17.11.2022 7:49:03 PM]

50	ECUADOR	NO
51	EGYPT	Not Present
52	EL SALVADOR	NO
53	EQUATORIAL GUINEA	Not Allowed
54	ERITREA	Not Present
55	ESTONIA	NO (eu)
56	ESWATINI	YES
57	ETHIOPIA	Not Present
58	EUROPEAN UNION	Present
59	FIJI	Not Present
60	FINLAND	NO (eu)
61	FRANCE	NO (eu)
62	GABON	Not Present
63	GAMBIA	Present
64	GEORGIA	YES
65	GERMANY	NO (eu)
66	GHANA	NO
67	GREECE	NO (eu)
68	GRENADA	Not Allowed
69	GUATEMALA	NO
70	GUINEA	NO
71	GUINEA-BISSAU	YES
72	GUYANA	ABST
73	HONDURAS	NO
74	HUNGARY	NO (eu)
75	ICELAND	YES
76	INDIA	YES
77	INDONESIA	ABST
78	IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)	Not Allowed
79	IRAQ	Not Allowed
80	IRELAND	NO (eu)
81	ISRAEL	NO
82	ITALY	NO (eu)
83	JAMAICA	ABST
84	JAPAN	NO
85	JORDAN	Not Present
86	KAZAKHSTAN	Not Allowed
87	KENYA	Present
88	KUWAIT	Present
89	KYRGYZSTAN	Not Allowed
90	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC	Not Present
91	LATVIA	NO (eu)
92	LEBANON	Not Allowed
93	LESOTHO	Not Present
94	LIBERIA	YES
95	LIBYA	Not Allowed
96	LIECHTENSTEIN	YES
97	LITHUANIA	NO (eu)
98	LUXEMBOURG	NO (eu)
99	MADAGASCAR	Not Present
100	MALAWI	Not Present
101	MALAYSIA	NO
102	MALDIVES	NO



Motion Prop 47 amd [17.11.2022 7:49:03 PM]

103	MALI	YES
104	MALTA	NO (eu)
105	MAURITANIA	NO
106	MAURITIUS	Not Allowed
107	MEXICO	YES
108	MONACO	YES
109	MONGOLIA	Not Allowed
110	MONTENEGRO	Not Present
111	MOROCCO	Not Present
112	MOZAMBIQUE	YES
113	MYANMAR	Not Allowed
114	NAMIBIA	NO
115	NEPAL	YES
116	NETHERLANDS	NO (eu)
117	NEW ZEALAND	NO
118	NICARAGUA	Not Present
119	NIGER	NO
120	NIGERIA	YES
121	NORTH MACEDONIA	Not Allowed
122	NORWAY	NO
123	OMAN	Not Allowed
124	PAKISTAN	Not Present
125	PALAU	Not Allowed
126	PANAMA	ABST
127	PAPUA NEW GUINEA	Not Present
128	PARAGUAY	Not Present
129	PERU	YES
130	PHILIPPINES	YES
131	POLAND	NO (eu)
132	PORTUGAL	NO (eu)
133	QATAR	Not Allowed
134	REPUBLIC OF AUSTRIA	NO (eu)
135	REPUBLIC OF KOREA	Present
136	REPUBLIC OF MOLDOVA	Not Allowed
137	ROMANIA	NO (eu)
138	RUSSIAN FEDERATION	ABST
139	RWANDA	Not Allowed
140	SAINT KITTS AND NEVIS	Not Allowed
141	SAINT LUCIA	Not Allowed
142	SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	Not Allowed
143	SAMOA	Not Present
144	SAN MARINO	Not Allowed
145	SAO TOME AND PRINCIPE	Not Allowed
146	SAUDI ARABIA	Not Allowed
147	SENEGAL	NO
148	SERBIA	Not Allowed
149	SEYCHELLES	Not Present
150	SIERRA LEONE	NO
151	SINGAPORE	NO
152	SLOVAKIA	NO (eu)
153	SLOVENIA	NO (eu)
154	SOLOMON ISLANDS	Not Present
155	SOMALIA	Not Allowed



Motion Prop 47 amd [17.11.2022 7:49:03 PM]

156	SOUTH AFRICA	YES
157	SPAIN	NO (eu)
158	SRI LANKA	YES
159	SUDAN	Not Present
160	SURINAME	ABST
161	SWEDEN	NO (eu)
162	SWITZERLAND	YES
163	SYRIAN ARAB REPUBLIC	Not Present
164	TAJIKISTAN	Not Allowed
165	THAILAND	Not Present
166	TOGO	NO
167	TONGA	YES
168	TRINIDAD AND TOBAGO	Not Present
169	TUNISIA	Not Present
170	TÜRKIYE	YES
171	UGANDA	Not Present
172	UKRAINE	Not Allowed
173	UNITED ARAB EMIRATES	YES
174	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IR	NO
175	UNITED REPUBLIC OF TANZANIA	NO
176	UNITED STATES OF AMERICA	NO
177	URUGUAY	NO
178	UZBEKISTAN	Not Allowed
179	VANUATU	Not Present
180	VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)	Not Present
181	VIET NAM	YES
182	YEMEN	Not Present
183	ZAMBIA	Not Present
184	ZIMBABWE	YES